

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Note préparatoire du 24 mars 2021

En cas de problème de connexion, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105
support@frv-sense.com

HORAIRE : le mercredi 24 mars de 14h à 16h.

LIEU : Pour rejoindre la visioconférence, veuillez cliquer ou copier/coller le lien suivant et suivre les étapes : <https://amif-events-webex.com/amif-events-fr/j.php?MTID=m844744c3b0c065043b39ce2dbd711e32>

Numéro de la réunion : 181 057 9512

Mot de passe : nPYJKpyK934

Rejoindre par téléphone

01-70-91-86-46

Code d'accès : 181 057 9512

ELUS REFERENTS :

CRANOLY Rolin, Maire de Gagny

GUÉVEL Didier, Maire du Plessis-Gassot

JABOUIN Julien, Adjoint à la Maire de Cachan

SUJET :

Loi Climat et Résilience : quel rôle pour les communes ?

LES INTERVENANTES :



Aurore BERGÉ, Députée des Yvelines

Rapporteuse de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



Zoé LAVOCAT, Réseau Action Climat

Responsable Climat et Territoires

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Note préparatoire du 24 mars 2021

OBJECTIF :

- S'informer sur le projet de loi et ses applications à l'échelle des communes et intercommunalités
- Réfléchir à la participation des collectivités locales à l'atteinte des objectifs de la loi
- Débattre du contenu du projet de loi

TEXTE DE REFERENCE :

- [Projet de loi portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets](#)

CONTEXTE/ACTUALITE :

Le Projet de loi portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dit « loi climat et résilience ») a été présenté par le Premier ministre Jean CASTEX et par la ministre de la transition écologique Barbara POMPILI. Il reprend 146 des 149 propositions de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) et est articulé autour de 6 titres : consommer, produire et travailler, se loger, se nourrir, renforcer la protection judiciaire de l'environnement. Au sein de chacun de ces axes, sont présentes des mesures qui concernent directement les communes et intercommunalités.

Pour le 1^{er} titre « Consommer », l'article 1 mentionne le renforcement de l'éducation au développement durable à partir de l'école primaire qui impliquera une coordination des acteurs de l'éducation et des collectivités. L'article 6 prévoit de donner le pouvoir de police de la publicité au maire, y compris si la commune ne dispose pas d'un règlement local de publicité.

Dans le 2^{ème} titre « Produire et travailler », l'article 15 vient durcir les clauses environnementales des marchés publics qui devront intégrer les « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés ». L'article 22, lui, vise à mieux territorialiser le développement des énergies renouvelables en fixant des objectifs régionaux qui seront inscrits dans les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet).

Au sein du 3^{ème} titre « Se déplacer », l'article 26 obligera les collectivités à créer des parkings-relais en entrée de ville pour favoriser l'utilisation des transports collectifs. L'article 27 vient confirmer l'échéance de 2024 pour mettre en place les zones à faibles émissions mobilité pour les agglomérations de plus de 150 000 habitants, avec un transfert des compétences et prérogatives du maire au président de l'EPCI en la matière.

Le 4^{ème} titre « se loger » contient d'importantes dispositions pour les collectivités territoriales. L'article 43 permettra de clarifier l'organisation du service public de la performance énergétique de l'habitat : les EPCI devront uniformiser et préciser l'offre de service aux ménages proposés sur leur territoire. Les articles 47 à 49 réaffirment les objectifs en matière de réduction d'artificialisation des sols, et prévoient de les inscrire dans les documents de planification régionale, avec une déclinaison aux

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Note préparatoire du 24 mars 2021

échelles intercommunale et communale. Chaque commune ou intercommunalité devra réaliser un rapport annuel sur l'artificialisation des sols (article 50).

L'article 60, au sein du 5^{ème} titre « Se nourrir » fixe l'échéance du 1^{er} janvier 2022 pour que la restauration collective publique respecte les objectifs de 50% de produits durables et de qualité, et 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Enfin, le 6^{ème} et dernier titre « Renforcer la protection judiciaire de l'environnement » permettra de punir plus fermement la mise en danger de l'environnement. Le délit de pollution des eaux sera étendu, et intègrera la pollution de l'air et des sols. La gradation des peines s'établira en fonction de l'intentionnalité des actions et de la gravité des dommages. Dans le cas le plus grave où on serait face à une situation d'écocide, la peine pourra aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 4,5 millions d'euros d'amende.

PROPOSITION DE DEROULE :

14H00 – 14H15 : Introduction de la séance par les élus référents

14H15 – 14H30 : Intervention d'Aurore BERGÉ, Députée des Yvelines et Rapporteuse de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

14H30 – 14H45 : Intervention de Zoé LAVOCAT, Responsable Climat et Territoires au Réseau Action Climat

14H45 – 15H15 : Session de questions/réponses et d'échanges avec les intervenantes invitées

15H15 – 15H45 : Débat entre élus sur la loi

15H45 – 16H00 : Conclusion de la séance par les élus référents

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE

Note préparatoire du 24 mars 2021

FONCTIONNEMENT DU WEBINAIRE :

1. Pour participer à la réunion virtuelle, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://amif-events.webex.com/amif-events-fr/j.php?MTID=m844744c3b0c065043b39ce2dbd711e32>
2. Si besoin, indiquez le **numéro de la réunion : 181 057 9512** et le **mot de passe : nPYJKpyK934**
3. Veuillez télécharger et « autoriser » Cisco à s'exécuter.
4. Renseigner vos informations : nom/prénom/adresse mail
5. Cliquer sur « rejoindre la réunion »
6. **Veillez penser à couper votre micro et votre caméra lorsque vous ne prenez pas la parole** afin d'éviter au maximum les interférences et l'utilisation importante de bande-passante pouvant ralentir la connexion générale.

QUELQUES CONSEILS DE BONNE UTILISATION :

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.). Si possible, demandez à vos proches de suspendre leurs utilisations et pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pare-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...)
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.